



Secteur du BTP

Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

Le Document Unique doit être mis à jour


L'employeur doit veiller « à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » L'AHI 33 peut vous accompagner pour le mettre en place ou le mettre à jour.

En évaluant les risques

- > Identifier les situations de travail pouvant favoriser la transmission du virus sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail.
- > Évaluer la fréquence d'exposition et l'impact potentiel sur la santé des salariés.
- > Mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger les salariés.

Un modèle de mise à jour et de plan d'action vous est proposé par l'OPPBTB :

« Covid-19 - Aide à la mise à jour du document unique et du plan d'action »

 Cliquez ici pour accéder à la page

Élaborer un Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Le PCA permet de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés. Un modèle vous est proposé par l'OPPBTB :

« Covid-19 : PME-TPE-Artisans, l'OPPBTB vous propose un mode d'emploi pour vous organiser si vous devez maintenir votre activité »

 Cliquez ici pour accéder à la page

Quelques mesures de prévention

Si possible, mettre en place les moyens nécessaires au respect des mesures barrières :



- > Respecter un éloignement minimal d'1 mètre (2 à 3 mètres si possible).
- > Mettre à disposition un point d'eau (savon et essuie-mains jetables) ou du gel hydroalcoolique.
- > Se laver les mains plusieurs fois dans la journée et avant de boire, manger ou fumer.
- > Porter des lunettes de protection et des demi-masques jetables chirurgicaux ou FFP2 (selon disponibilité) pour les travaux ne permettant pas de respecter un éloignement suffisant - Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés.
- > Limiter les échanges de matériels en fournissant des équipements de travail individuels à chaque compagnon.
- > Nettoyer le matériel avec des lingettes désinfectantes après utilisation.
- > Stocker et évacuer les déchets (demi-masques, gants, lingettes, essuie-mains...) dans des sacs fermés.
- > Se changer dans son véhicule personnel et ranger ses effets dans un sac fermé.



 Contact

Pour toute demande d'aide, d'accompagnement dans vos démarches ou de réponses à vos questions, contacter le département BTP de l'AHI 33 : jean-patrick.ozaray@AHI33.org

Se déplacer en véhicule

- > Si possible, se déplacer en véhicule individuel.
- > La présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible à la condition du port du masque par chacun (grand public ou chirurgical pour les personnes à risque de forme grave), de l'hygiène des mains et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule.

Pour plus d'informations, un dossier complet (guide de recommandations officielles, affiches, fiches conseils, outils...) est à votre disposition sur le site de l'OPFBTP :

« Covid-19 : un guide de préconisations pour assurer la sécurité sanitaire sur les chantiers du BTP »

 Cliquez ici pour accéder à la page

CORONAVIRUS,
PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

COVID-19

- 1 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un gel hydroalcoolique.
- 2 Repérer le haut (barrette nasale).
- 3 Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.
- 4 Vérifier que le masque couvre bien le menton.
- 5 Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.
- 6 Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec les mains et inspirer ; le masque doit se plier sur le visage.
- 7 Après usage, retirer le masque par l'arrière par les attaches et le jeter. Ne touchez pas la partie qui couvre votre visage.
- 8 Se laver les mains.



(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

OPFBTP Ordre Professionnel des Métiers de la Construction - Ordre des Métiers de la Construction

CORONAVIRUS,
DES CONSIGNES DE NETTOYAGE POUR SE PROTÉGER

COVID-19

- ✓ Lavez-vous les mains toutes les deux heures à l'eau et au savon ou utilisez un gel hydroalcoolique.
- ✓ Désinfectez systématiquement les véhicules et les engins à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation : volant, levier de vitesse, poignées de coffre, de portes, comodots...
- ✓ Nettoyez les surfaces de contact fréquent toutes les deux heures et lieux collectifs au minimum deux fois par jour : poignées de porte, tables, comptoirs, sols...
- ✓ Laver régulièrement les équipements individuels : téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...
- ✓ Désinfectez les matériels : gants métiers, outils, outillages...
- ✓ Nettoyez vos vêtements et vos tenues de travail régulièrement.

(Conseils à afficher dans les bases vie et bungalows)

OPFBTP Ordre Professionnel des Métiers de la Construction - Ordre des Métiers de la Construction

CORONAVIRUS,
SE DÉPLACER EN SÉCURITÉ POUR SE PROTÉGER DANS LES VÉHICULES ET LES ENGIN DU BTP

COVID-19

- ✓ Privilégiez le déplacement individuel dans un véhicule personnel. Si plusieurs personnes : une personne par rang, positionnées en quinconce.
- ✓ Assurez la distance d'un mètre entre les personnes.
- ✓ Désinfectez systématiquement les surfaces à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation : volant, levier de vitesse, poignées de coffre, de portes et comodots...
- ✓ Conservez sur vous l'autorisation de déplacement de l'entreprise.

(Conseils à afficher dans le véhicule ou dans l'engin)

OPFBTP Ordre Professionnel des Métiers de la Construction - Ordre des Métiers de la Construction



L'AHI 33 vous accompagne

- > Votre médecin du travail est à votre disposition avec son équipe pluridisciplinaire pour vous accompagner :
 - sur l'évaluation des risques et la mise à jour de votre Document Unique,
 - sur les mesures de prévention à mettre en place dans l'entreprise,
 - sur la gestion des risques psychosociaux.


Recommandations spécifiques aux métiers du BTP

Face à l'épidémie de Covid-19, des recommandations et des mesures de prévention spécifiques par secteur d'activité du BTP sont proposées par les syndicats de métiers et organisations professionnelles. Elles sont inspirées des préconisations générales du guide de l'OPFBTP.

 Cliquez ici pour accéder aux recommandations

Questions, conseils : contactez-nous

Les équipes de l'AHI 33 restent mobilisées pour vous accompagner

 par téléphone ou par mail
 auprès de votre centre habituel